

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

ARRÊTÉ n°2026-A-17
donnant délégation de fonctions et délégation de signature
à Mme Marie-Hélène ROSSI DAUDE

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
VU le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 par lequel Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE a été élue Première Adjointe,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première Adjointe,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er :

Mme ROSSI DAUDE Marie-Hélène, Première Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions, relevant de la commission « Vivre ensemble », relatives à la santé, la protection des personnes et la solidarité.

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire, les actes relatifs à ses domaines de délégation.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- l'établissement et l'expédition des dossiers sociaux, signalement auprès des services sociaux ;
- l'exécution de tous les actes décidés par le Conseil Municipal concernant la santé, l'intergénérationnel, la protection des personnes, la solidarité et les associations caritatives ;
- les convocations et tous actes relatifs au Conseil en Droits et Devoirs des Familles ;
- les courriers divers liés à sa délégation ;
- les convocations aux réunions des commissions relevant du Pôle Vivre ensemble ;
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), uniquement relatifs à ses domaines de compétence, d'un montant maximal de 90 000 € HT ;
- les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie pour les infractions commises sur des équipements relatifs à la santé et à la solidarité ;
- les arrêtés d'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Une délégation de signature est accordée à Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première Adjointe, afin de signer, concurremment avec le Maire, les actes relatifs à la gestion des ressources humaines.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- les arrêtés concernant le personnel, à l'exception des arrêtés de titularisation,
- les dossiers de retraite, de validation de services,
- les certificats de travail,
- les lettres et attestations destinées aux assureurs,
- les documents liés à la préparation, la liquidation et le paiement de la paie des agents et des indemnités des élus,

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Y-HRARH KRONG, Troisième Adjointe, délégation de signature est accordée à Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE pour tous les actes suivants :

- l'exécution des actes d'état civil (sauf les mariages),
- la délivrance de toutes copies, extraits, certificats et bulletins d'état civil quelle que soit la nature de ces actes,
- les avis de mentions et les registres sur lesquels figurent ces mentions,
- les publications de mariage, les livrets de famille, les certificats de non opposition et de non audition,
- les arrêtés d'achat de concessions funéraires, les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, d'inhumation...
- les pièces relatives au recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté,
- les documents électoraux,
- les légalisations de signatures,
- la cotation et le paraphe des divers registres déposés en mairie par les associations, les organisateurs de vide-greniers et autres,
- les courriers et conventions pour la mise à disposition des salles et matériels,
- les autorisations pour les vide-greniers et les débits de boissons,
- les certifications conformes des copies d'actes administratifs.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane BAUDRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

26/03/26

L'Adjointe au Maire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE